



## **La FSU et ses syndicats soutiennent les agents dans la contestation de leur classement dans le corps des certifiés, après la réussite au concours !**

De nombreux syndicats arguent avoir fait plier le Gouvernement pour obtenir la suppression de la règle du butoir vieille de 63 ans par le décret du 4 septembre 2014. Or, mystère, personne ne les a vus combattre cette clause aux côtés des agents !

Les agents savent que seule la FSU, notamment à travers le SNES-FSU, a été à la pointe d'une véritable fronde contre cette clause, avec plus de 25 dossiers déposés aux côtés des agents par devant les Tribunaux depuis 2012. C'est avec les moyens soulevés dans la défense des plus précaires, et avec la seule fédération qui maîtrise le dossier, que la FSU a démontré l'efficacité de son action pour les cas individuels, pour protéger in fine tous les agents.



La FSU a obtenu en outre la rétroactivité du classement pour ceux déjà classés, puisque le Gouvernement avait la crainte du devenir des dossiers en cours. Toutefois, les années de fonctionnaires ne sont pas prises en compte dans le nouveau calcul du classement. Le SGEN et l'UNSA n'ont pas soutenu les amendements de la FSU afin que ces services soient aussi pris en compte.

Les nouvelles règles de classement ne sont pas un cadeau du Gouvernement - qui n'aurait jamais abondé en ce sens, compte tenu des contraintes budgétaires d'aujourd'hui - mais a été obligé du fait de la force d'opposition, des actions en cours et de la ténacité de la FSU et de ses syndicats.

Les documents prouvent bien que ce sont la FSU et le SNES-FSU qui ont agi aux côtés de tous les agents, et les soutiennent par tous les moyens possibles.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Amiens, le 30/04/2013

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
D'AMIENS

14, rue Lemerchier  
CS 81114

80011 Amiens Cedex  
Téléphone : 03.22.33.61.70  
Télécopie : 03.22.33.61.71

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16H30

Dossier n° : 13

(à rappeler dans toutes correspondances)

Monsieur c/ RECTORAT D'AMIENS

Vos réf. : Enseignant - Question préjudicielle - Décision  
de reclassement.

COMMUNICATION D'UN MEMOIRE EN DEFENSE

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous communiquer copie d'un mémoire en défense présenté par la partie suivante: RECTORAT D'AMIENS, dans l'instance enregistrée sous le numéro mentionné ci-dessus.

300...- Monsieur .../ MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RE-  
CHERCHE

- Affectation : 1 ère Chambre

Article 1 : La décision attaquée est annulée pour méconnaissance de l'article 11-5 du décret 51-1423 du 5 décembre 1951

Article 2 : Injonction de réexaminer la demande de reclassement.

Date et heure de la mise en ligne : 26/09/2014 à 12:00

**Le combat n'est pas fini car il existe toujours de trop grandes inégalités de traitement y compris entre les différentes catégories de non titulaires.**

**La FSU et ses syndicats comptent sur chacun d'entre vous aux prochaines élections professionnelles, afin de poursuivre la lutte, pour que chaque agent soit mieux protégé et que ses droits soient garantis pleinement.**

## ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2014

**ENSEMBLE,  
POUR REVALORISER  
LE SECOND DEGRÉ**

